

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-2026**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 11 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme MOREAU. M. MACAIRE. Mme GROS. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. M. TALPIN. Mmes MARTIN. GILIBERT. MM. CLEMENT. BRICOUT. Mmes GAUTHIER. VIEIRA. M. BURGER. Mme GRATRÉAUX. MM. GROS. SOYER. DURAND. Mmes LAQUET. JAS. MM. GUIGNARD. GAUCHON. Mmes MASSON. CORDOBA.

Absents ou excusés

Avec procuration : /

Sans procuration : /

Objet : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil et 26 conseillers présents ont été dénombrés.

M. Daniel ANGONIN, Maire a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

M. Albert GIRERD-POTIN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

M. Albert GIRERD-POTIN a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Laura JAS et Andréa LAQUET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue.....	12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
Daniel ANGONIN	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du Maire

M. Daniel ANGONIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Elections des Adjoints

Sous la présidence de M. Daniel ANGONIN élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Détermination du nombre des Adjoints

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article (L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT), selon lequel le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, de ce fait, M. le Maire fixe à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. L'ordre de la liste est le suivant :

- M. Patrick ROSET, Mme Martine CHASTAGNARET, M. Michel REVEYRAND, Mme Christelle MOREAU, M. Eric MACAIRE, Mme Nicole GROS, M. Albert GIRERD-POTIN, Mme Brigitte SOLNON.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1

Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue.....	12

Nom et prénom des candidats place en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
Liste : Patrick ROSET	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick ROSET et ont pris rang dans l'ordre de cette liste M. Patrick ROSET, Mme Martine CHASTAGNARET, M. Michel REVEYRAND, Mme Christelle MOREAU, M. Eric MACAIRE, Mme Nicole GROS, M. Albert GIRERD-POTIN, Mme Brigitte SONON.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026, à 11 h 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Tableau du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont classés dans « l'ordre du tableau » (art. L.2121-1). Prennent rang :

☞ le Maire

☞ puis les adjoints : entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

☞ puis les conseillers municipaux :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le procès-verbal est rédigé sur le champ et transcrit immédiatement au registre des délibérations ; la publicité sera effective dans les vingt-quatre heures de l'élection.

Le tableau du Conseil Municipal est transmis au préfet au plus tard à 18h00 le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Lecture de la charte de l'élu local

En application de l'article L.2121-7, M. le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. M. le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 mars 2026
Le Maire,

Daniel ANGONIN

